

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la commune,

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à nos employés d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les employés communaux pourront intervenir à l'entrée du clos Fleuri à SALEUX pour procéder à des travaux de marquage au sol. Ces travaux se dérouleront les 13 et 14 mai 2025.

Article 2 : Afin de permettre aux employés communaux d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les points d'intervention en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la mairie pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de la mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 23 avril 2025

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND



- Affiché le 23 avril 2025